

### **CARACTÉRISTIQUES DU NOUVEAU RÉGIME DE RELATIONS DE TRAVAIL**

Un régime unique et distinct du Code du travail.

- La Loi sur représentation de certaines personnes responsables d'un service de garde en milieu familial et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant (Loi sur la représentation) a créé un régime inédit, qui a permis à près de 15 000 travailleuses autonomes de s'associer pour négocier collectivement le financement qu'elles pourront recevoir.
- Ce régime leur a donné aussi accès à des moyens de faire valoir leurs revendications et leurs droits.
- Les associations qui représentent des personnes responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG) sont appelées à négocier sur la base du modèle institué par la Loi sur la représentation.

#### **La négociation des ententes collectives**

- Au printemps 2011, trois ententes collectives ont été conclues entre le ministère de la Famille (Ministère) et les associations représentatives de RSG. Ces ententes collectives sont échues depuis le 30 novembre 2013.
- Actuellement, le Ministère négocie le renouvellement des ententes collectives avec trois groupements d'associations représentatives de RSG et une association représentative de RSG.